

LYON UNIVERSITAIRE

UNION DES UNIVERSITÉS

Aix, Besançon, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier

HEBDOMADAIRE, PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : { Un An..... 7 fr.
Six Mois..... 4 »

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal

ADMINISTRATION & RÉDACTION : Rue Stella, 3, LYON

PRÈS LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Téléphone 15-39

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Téléphone 15-39

Adresser Lettres et Mandats à M. l'Administrateur DU "LYON UNIVERSITAIRE"

Adresser les Manuscrits au Secrétaire de la Rédaction

LE SERVICE MILITAIRE des Normaliens de province

Lorsque la loi militaire a été votée, avec son article 23 accordant un régime spécial aux élèves de l'École normale supérieure, le chiffre des promotions annuelles de l'École était déterminé par l'article 6 du décret du 10 novembre 1903 ; il ne devait pas être inférieur au nombre moyen des agrégés, c'est-à-dire à 97, d'après l'interprétation qu'a donnée de cet article, en juillet 1908, la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, interprétation approuvée par le ministre.

Or, ce chiffre maximum des promotions réelles (lettres et sciences) n'a pas dépassé 57, et, si l'article 6 avait été appliqué, tous les candidats reçus depuis 1905, dans l'ordre des lettres, au concours commun de l'École normale des bourses de province, auraient été faits normaliens. Sans doute ils n'auraient pu être tous nommés boursiers à Paris, puisque l'article 7 fixe le nombre des bourses de Paris à un chiffre sensiblement inférieur à 97 ; mais, comme on peut être normalien sans bourse, d'après l'avis de la section permanente et du ministre, ceux qui ont été nommés en province auraient eu le droit d'exiger qu'on leur donnât le choix entre la bourse de province et la situation de normalien sans bourse à Paris, avec tous les avantages que comporte le titre. Certainement le Conseil d'Etat leur aurait donné raison ; et il donnerait raison aux admis du prochain concours qui réclameraient dans les délais. J'en ai l'assurance par les collègues juristes que j'ai consultés à ce sujet.

Mieux encore. L'article 7 fixe le nombre maximum des boursiers externes de Paris, mais les boursiers de licence des facultés de province sont tout à fait assimilables aux externes de Paris. Tous sont recrutés par le même concours, ils font dans les mêmes conditions les mêmes études, les uns à Paris, les autres en province, et ils entrent en concurrence dans les mêmes épreuves finales, où les provinciaux ont eu plus d'une fois l'avantage sur les Parisiens. Aucun texte, je crois, n'empêche le ministre de nommer élèves de l'école, en les rattachant à une Faculté de province comme boursiers, ceux des candidats du concours commun qui ont droit au titre d'après l'article 6 et qui ne peuvent être nommés à Paris d'après l'article 7. En tout cas, une légère modification de l'article 7 permettrait de supprimer l'obstacle, s'il y en a un. Et rien ne serait plus naturel que de considérer les universités de province, dans la partie de leur tâche qui consiste à former les professeurs de l'enseignement secondaire, comme des succursales de l'École normale supérieure, dont le siège principal et l'unique internat resteraient établis à Paris.

Cette nouvelle et très modeste réforme, qui ferait disparaître le principal inconvénient de la première, peut encore être réalisée par le Parlement, au moyen de deux lignes insérées dans la loi de finances pour rendre l'article 23 de la loi militaire applicable à tous les boursiers reçus à la suite du concours commun, comme M. le ministre Bienvenu-Martin demandait, en 1905, à son collègue de la guerre, de l'admettre par voie d'interprétation de la loi, comme le réclamaient MM. les députés Ferdinand Buisson, Cazeneuve, Couyba, Steeg et quatorze de leurs collègues, par une proposition déposée sur le bureau de la Chambre le 27 novembre 1905.

Il s'agit en somme de rendre possible l'application combinée de l'article 6 du décret du 10 novembre 1903 et de l'article 23 de la loi du 21 mars 1905, d'après lesquels le nombre des futurs maîtres de l'enseignement se-

condaire, choisis par le concours, dont on facilite les études, doit être de 97 au moins. La préparation militaire n'en souffrira pas, les hautes études en bénéficieront, et on fera ainsi cesser une inégalité criante qui met les universités de province en état d'infériorité et les paralyse dans leur ambition légitime, — et féconde pour le pays. — de rivaliser avec l'université de Paris.

L. CLÉDAT.

Lycée Ampère

L'École Normale Supérieure, les Bourses de licence et le Lycée Ampère.

Nous sommes heureux de donner les noms des élèves figurant sur la liste des admissibles au concours annuel de l'École normale supérieure et des bourses des universités, et appartenant au Lycée Ampère :

LETTRES

MM. Barbelenet, Baud, Chevillard, Courrine, Vial, dit Grevel, Züst, Istria.

SCIENCES

MM. Bazerque, Demay, Depralon, H. Eyraud.

Nous leur souhaitons un succès définitif, que nous serons fiers d'enregistrer le mois prochain.

Ecole nationale des Beaux-Arts et Ecoles municipales de dessin

Les travaux des élèves de l'École nationale des Beaux-Arts et ceux des Ecoles municipales de dessin seront exposés au public, au palais municipal du quai de Bondy, de 11 h. à 4 h., depuis le samedi 23 juillet jusqu'au mercredi 27 inclusivement.

Les prix consistant en médailles et livres, seront distribués dans chaque école par les soins du directeur, à la rentrée des classes.

La rentrée aura lieu, cette année, le lundi 10 octobre pour l'École des Beaux-Arts et le cours de broderie artistique et le mardi 11 octobre pour les écoles municipales de dessin.

UN LIVRE ITALIEN

L'Enseignement en France (1)

Si la question des programmes d'enseignement s'est posée, et se pose encore chaque jour plus délicate en France, elle n'est pas moins débattue en Italie. Le Parlement italien vient de voter une loi, naturellement imparfaite, mais indicatrice d'un progrès qui s'accomplira, destinée à réglementer les conditions de travail du personnel enseignant et à établir les principes directeurs de l'enseignement public.

Un éminent et érudit publiciste, M. Giuseppe Mauzoni, s'est acharné à l'étude de cette question d'ordre à la fois général et national, limitant le débat sans en restreindre l'ampleur morale au point de vue plus spécialement historique. Et cette étude, il l'a faite non point parmi les siens, mais chez nous. Il vient de publier un livre qui est en même temps qu'un précis d'histoire, une conclusion pour plaider le bon et grand procès que les amis de l'enseignement public ont engagé et presque gagné devant l'opinion italienne.

M. G. Mauzoni suit l'évolution de la pensée laïque, la persistance de l'idée de liberté dans l'idéal moral et à travers les multiples programmes des différents régimes politiques français. Il analyse les principes, enregistre avec la plus loyale des impartialités les retours sous la poussée des partis, puis l'évolution sûre accomplie durant

(1) Giuseppe Mauzoni. — *Il pensiero laico traverso le organizzazioni scolastiche di Francia*. (R. Bemporade figlio, via Carlo-Alberto, 34, Milano.)

les dernières années et dont il constate, avec une admiration enthousiaste qui ne se cache point d'être sympathique, les résultats heureusement acquis et les succès définitivement probables.

Il y a notamment dans son ouvrage un chapitre sur la campagne catholique de 1840 à 1850 qui se signale par sa compréhension exacte et vivante des faits de notre histoire, et un second sur les polémiques plus récentes des partis qui montre suffisamment que M. G. Mauzoni connaît cette question non seulement pour l'avoir étudiée, mais surtout pour s'y être comme passionnément attaché.

M. Mauzoni conclut avec M. Rayot et Ferdinand Buisson à la nécessité

d'un « idéal de liberté » et avec eux il précise les termes de la formule telle qu'il la rêve et déjà la comprend : comme eux aussi, homme d'action, il réclame prompt réalisation : « Ce ne sont point seulement choses à écrire ou à répéter, ce sont choses à faire. »

M. Mauzoni, par ce qu'il a vu en France, envisage un avenir largement favorable au progrès de l'enseignement en Italie.

Le dernier vote de la Chambre italienne lui a donné raison, le Sénat ne ruinera certainement pas son espoir : il peut conclure et conclut avec raison : « Sarà solo questione di tempo ! »

R. M.

Lettres de C. Dickens sur la peine de mort (1)

Charles Dickens est bien connu en Allemagne ; il compte parmi les écrivains anglais les plus lus. Son humour souple qui observe toutes les nuances depuis la plaisanterie la plus inoffensive et la caricature débonnaire jusqu'à la satire impitoyable et l'ironie mordante, lui a conquis tout particulièrement cette faveur. Et ce n'est pas seulement sous ce jour qu'il apparaît aux étrangers, mais encore et surtout à ses compatriotes : cela se comprend, du reste, de la part d'un peuple aussi accessible que les Anglais à la raillerie et à la critique de soi-même. Ce sont au premier chef les faiblesses du caractère britannique et des mœurs sociales de son temps que Dickens a dépeintes, qu'il tourne en dérision et qu'il veut corriger. Car, au fond de son cœur de chaud philanthrope il déclare la guerre aux institutions verrouillées, aux choses d'un autre âge, aux fossiles, si l'on peut dire, partout où il les rencontre. Dès le commencement de sa carrière de romancier ne s'élevait-il pas contre les lacunes de la législation anglaise ? De même, dans les *Posthumous Papers of the Pickwick Club*, livre paru après 1836 et qui établit sa renommée, se place un tableau de la situation des prisons à cette époque, et le traité devenu célèbre, *Bardell contre Pickwick sur la rupture des contrats* (2), nous révèle sa manière de condamner et de ridiculiser. Par la suite encore, ses romans attestent presque régulièrement quelques préoccupations relatives aux institutions juridiques (3). En 1838, dans *Oliver Twist*, il s'agit de la législation des pauvres ; en 1839, avec *Barnaby Rudge*, c'est un chapitre remanié plusieurs fois, ébauché déjà en 1837 dans ses *Sketches (Esquisses)* : la peine de mort. *Barnaby Rudge*, le roman formant le second grand récit dans *Master Humphreys Clock*, doit sa naissance à l'hostilité de Dickens contre la peine de mort et, sous une forme historique, reste une critique de son application trop fréquente. Dickens la nomme ici « une peine terrible et répugnante qui n'a jamais ramené au bien une âme portée au mal et qui en a endurci des milliers, à demi-pent-être portés au bien », et le bourreau si justement caractérisé de 1780 pourrait, en toute conscience de sa valeur, dire de lui que « le Code pénal en avait fait une espèce de remède universel, applicable aussi bien aux femmes qu'aux hommes et aux enfants, aux gens de tout âge, de toute variété de criminalité, honoré de l'estime de tous les ministres qui s'étaient succédé et dont il était toujours resté la panacée favorite et à qui l'Angleterre devait de rester isolée dans la

gloire de la pendaison parmi les nations civilisées de la terre » (chap. 74). Le problème de la peine de mort n'a cessé de préoccuper profondément Charles Dickens. En janvier 1846 il avait fondé le *Daily News*, mais s'était bientôt retiré de la rédaction qu'il avait laissée à son ami Forster. Il fournit pendant les premiers mois une série d'articles, alors que plus tard il cessa cette collaboration (4). Au nombre de ces travaux se trouvaient trois lettres adressées à l'éditeur du *Daily News* qui traitaient exclusivement de la peine de mort (5). Elles sont encore aujourd'hui d'une grande valeur. Il n'est pas rare que l'intuition perçante du poète frappe plus sûrement encore que la raison réfléchie du savant. Et là où la connaissance de l'homme et l'intelligence psychologique appliquée à la recherche du résultat de la peine de mort entrent en scène, là en effet il est bien dû quelques mots au poète. Chacune de ces trois lettres sur la peine de mort se propose un but bien déterminé. La première étudie son action sur la perpétration du crime, je veux dire qu'elle examine et discute le point de savoir si l'existence de la peine de mort est une circonstance de nature à entraîner au crime. La seconde s'occupe de ses qualités d'efficacité et dès lors elle recherche si l'application et plus particulièrement la publicité des exécutions capitales peut intimider suffisamment les candidats au crime. La troisième enfin s'efforce d'éclairer et de corroborer surtout les résultats acquis par quelques exemples de causes criminelles, de statistiques et des appréciations d'auteurs compétents. Il faut bien reconnaître que tous ces développements n'offrent plus aujourd'hui un intérêt pratique très immédiat, en sorte que dans leur réédition prochaine une intervention de l'ordre primitif de ces lettres paraît devoir s'imposer.

La seconde lettre, qui traite de l'influence de la peine capitale sur la diminution du mouvement criminel, envisage l'appareil ordinaire du châtiement suprême en Angleterre au temps de Dickens et tend à démontrer que ce mode d'exécution, bien loin de détourner du crime, en atténue l'horreur et rabaisse le sens moral. Dickens raconte à titre d'expérience personnelle qu'il eut l'occasion d'assister à Rome à une exécution capitale, et qu'il portait ce jour-là un costume de

(4) Cf. John Forster, *The life of Charles Dickens* (3 vol., London, 1872, 1873, 1874), vol. 2, p. 191 (Voyez aussi l'édition Tauchnitz) Cf. encore plus récemment Richard Wülker, *Geschichte der englischen Literatur* (nouvelle édition, Leipzig et Wien 1900, p. 570).

(5) Elles ont été publiées pour la première fois (Londres, 1898) sous le titre *To be read at dusk* (A lire dans l'obscurité) dans la collection entreprise par F.-G. Kitton, des mémoires et récits de Dickens non reproduits ailleurs.

Récemment, elles ont trouvé place dans le 3^e volume de l'édition nationale des œuvres de Dickens en 40 volumes.

chasseur pourvu de nombreuses poches. Pendant l'exécution il sentit des mains affairées fouiller dans ses poches. Dans le courant de l'année 1868 on introduisit en Angleterre le mode d'exécution *entre murs*, et cette modification législative n'est pas la moindre qui se soit accomplie dans l'opinion publique sous l'influence d'auteurs autorisés. Thackeray avait publié en 1840 son esquisse réaliste, *Going to see a man hanged (En allant voir pendre un homme)* (6). Dickens se joignit alors à lui et d'autres aussi embouillèrent le pas derrière eux. Le succès récompensa leurs efforts, et de ce chef ces manifestations — juridiquement parlant — ne laissent pas que d'avoir eu une certaine influence sur l'histoire de la formation du droit (7). Dickens termine sa lettre par cette phrase qu'un juge pénal est un bon témoin à charge, mais un mauvais témoin à décharge et s'approprie la malicieuse remarque de lord Tenterden : « Ceux qui sont élevés dans la loi deviennent aveugles par habitude en présence de ses nombreux défauts. » Tout ce qu'il signale dans la troisième lettre, pour élayer ses allégations précises en ce qui touche la peine de mort et l'application qu'en font les juges anglais, est véritablement accompagné de considérants un peu durs pour les lois et les institutions existantes. Sans doute, il a écrit ceci : « Il n'y a pas d'autorités en Angleterre qui méritent autant le respect et la confiance générales ou qui les possèdent effectivement », mais il estime cependant que leurs longues études — je parle toujours de ces juges anglais — les ont comme trop cristallisés dans le culte des institutions juridiques en vigueur et qu'ils auraient quelque peine à renoncer au prestige et à la puissance inhérents à leur haute situation. Mais pour cette raison l'opinion d'un juge criminel qui se prononce contre la peine de mort devrait peser doublement dans la balance.

(A suivre.) WOLFGANG METTGENBERG. (Traduction E. Burle. — *Archives d'Anthropologie criminelle*, juillet 1910.)

Ecole nationale professionnelle de VOIRON (Isère)

Voici les noms des élèves, 4^e année, qui ont subi avec succès l'examen pour l'obtention du diplôme des écoles E. N. P.

MM. Balland, Baruchi, Bédriues, Bonis, Brachet, Bourgoin, Benruet, Braud, Cauby, Deville, Fayel, Ferrer, Fritsch, Gallet, Gebis, Gudet, Joly, Lecat, Michel, Ode, Pétrod, Raymond, Rozic, Santa, Terrier, Theponier, Villaz, Wolf.

Ces résultats font honneur à l'intelligente direction de M. Berthuin, et nous sommes heureux, en cette circonstance, de lui adresser toutes nos félicitations.

(6) Publiée primitivement dans le *Fraser Magazine*, recueillie parmi les œuvres de Thackeray sous le titre *Sketches and Travels in London*.

(7) Au moins pour l'Allemagne. La France pratique encore l'exécution publique de la peine de mort, malgré son expérience du temps de la Révolution. On s'efforce actuellement d'obtenir une loi pour interdire de publier des gravures représentant ces exécutions, de même que des portraits de condamnés et, tout dernièrement, on réclame l'exécution à huis clos. (Notre de l'Auteur.)

Au moment où je corrige ces épreuves (4 juillet), paraît dans les journaux cette note qu'au Conseil général de la Seine, M. Alpy a déposé un vœu demandant que le Parlement vote dans le plus bref délai une loi supprimant la publicité des exécutions capitales. Celles-ci auraient lieu dans l'intérieur des prisons, devant les fonctionnaires désignés et les représentants de la presse. M. Alpy justifie sa proposition en rappelant les circonstances scandaleuses qui se sont produites à l'exécution de Liabeuf. Partisan résolu de la peine capitale, M. Alpy considère cependant que celle-ci serait appliquée à l'intérieur des prisons d'une façon plus décente et plus digne de la justice. (Note du traducteur.)

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

PROPOSITION DE LOI relative à l'application de la loi sur l'obligation de l'enseignement primaire, présentée par M. Ferdinand Buisson, député.

EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs, la proposition de loi que j'ai l'honneur de déposer est la reproduction d'un texte déjà présenté à la fin de la précédente législature, au cours de la discussion de la loi de finances. (Amendement n° 349 rectifié, du 24 février 1910.)

Cette proposition a pour but de mettre immédiatement fin à une campagne qui n'a que trop duré.

Depuis de longs mois, à la suite de deux manifestes retentissants de l'épiscopat français, l'école laïque est en butte à une série d'attaques, directes et indirectes, visant à discréditer ses principes, à incriminer ses intentions, à paralyser ses efforts, à envelopper tout son personnel d'une atmosphère de suspicion, de défiance et de mésestime.

C'est sous l'apparence d'associations de pères de famille, c'est sous couleur de revendiquer la neutralité, c'est avec la prétention de corriger un enseignement moral vicieux ou une instruction civique qui serait anticivique que la campagne a été menée.

On feignait d'avoir à signaler de monstrueuses violations de la neutralité religieuse dans les livres scolaires en usage, et ce prétexte avait paru au clergé pouvoir suffire ou pour vider l'école ou pour réduire le maître à subir les ordres de l'Eglise.

Cet espoir a été déçu. L'immense effort de l'épiscopat n'a ni ébranlé ni abusé le pays.

Pour défendre les instituteurs laïques, leur enseignement, leurs livres, leurs méthodes, est-il besoin de toute une législation nouvelle ? Pour faire respecter l'obligation scolaire, faut-il recourir ou à des prescriptions inédites ou à des sanctions d'une gravité redoublée ?

Nous ne méconnaissons pas que le temps est proche où notre législation organique — soit pour l'enseignement primaire, soit pour l'enseignement secondaire — devra recevoir des remaniements rendus principalement nécessaires par les progrès de nos institutions.

On peut déjà prévoir les grandes lignes d'une réforme d'ensemble qui permettra d'étendre, en les diversifiant, les bienfaits de l'instruction à tous les degrés, de les rendre accessibles à tous les enfants de la nation, d'y associer davantage les représentants de toutes les forces vives du pays, de donner aux fonctionnaires, aux parents, aux autorités civiles une part mieux définie de collaboration dans l'œuvre de l'éducation nationale et combien d'autres perfectionnements souhaitables.

Mais en attendant cette réorganisation — qui devra être faite avec méthode et avec suite, d'après un ensemble de vues directrices — il importe de régler, sans plus tarder, la question de l'obligation légale en ce qui concerne l'enseignement primaire élémentaire. C'est là le devoir immédiat, le service urgent, l'effort que réclame sur le champ la défense de l'école laïque et de l'esprit laïque.

Il nous semble possible d'obtenir ce résultat sans le compliquer de toutes les controverses juridiques, pédagogiques, politiques, administratives que soulèvera nécessairement la refonte de notre organisation scolaire. Cette réfection générale de l'édifice législatif construit de 1880 à 1886 est une œuvre considérable et de longue haleine. Au contraire, il suffit d'un mot et d'un geste pour avoir raison du semblant d'insurrection par lequel l'épiscopat s'était flatté de mettre en échec l'école et la loi.

Que faut-il en effet pour ôter soit aux pères de famille, soit aux minis-

tres du culte tout moyen de jeter la perturbation dans le service scolaire ? Il faut — et il suffit — que la loi énonce expressément une proposition si simple, si évidente qu'elle y semble déjà implicitement contenue, à savoir qu'empêcher un élève de l'école publique d'en suivre régulièrement les leçons et de participer aux exercices obligatoires de la classe, c'est lui faire manquer une partie de la classe, c'est supprimer pour lui une part de la fréquentation scolaire prescrite par la loi. C'est donc bien une infraction partielle à la loi de l'instruction obligatoire.

Le législateur de 1882 ne l'a pas dit en toutes lettres. Il n'a spécifié nommément comme motifs ou prétextes d'absence que des causes d'ordre matériel. Il n'a pas fait mention expresse de celles que des parents pourraient lire des raisons d'ordre moral, par exemple de leurs dissentiments avec un maître, de leur opposition à l'emploi de tel livre, de leurs critiques fondées ou non sur tel exercice, sur le sens ou sur les conséquences de tel article du programme ou du règlement.

Mais, s'il ne les a pas énumérées, le législateur ne les avait pas omises, puisqu'à la fin de l'article 10 il prend soin de dire : les autres circonstances exceptionnellement invoquées seront également appréciées par la commission.

Ne faut-il pas voir une de ces « circonstances, exceptionnellement invoquées » comme excuse, dans ce prétexte allégué aujourd'hui que certains livres ou certains enseignements inquiéteraient les parents, que ceux-ci prétendent s'y opposer et y soustraire leurs enfants ? Si le maître, l'inspecteur, les autorités scolaires, veulent, comme il est naturel et légitime, faire respecter les règlements et les programmes, le père qui ne se rendra pas à leurs injonctions n'aura d'autre ressource que de refuser la présence de ses enfants à l'école en général ou à certaines classes en particulier, du moment qu'il n'y peut faire la loi.

Qu'il ait tort ou qu'il ait raison dans ses réclamations, là n'est pas la question. Toujours est-il qu'il en résulte, en tout état de cause, un cas d'inexécution de la loi d'obligation, une suspension momentanée ou définitive de la scolarité obligatoire.

Cas particulier, qui doit tomber sous le coup des dispositions générales de la loi. Et puisque le texte de 1882 ne le dit pas catégoriquement, il y faut ajouter une ligne qui le dise.

C'est l'objet de la présente proposition. Elle fait rentrer ce nouveau mode d'infraction à la loi dans la liste des infractions auxquelles elle s'applique de plano.

Nous n'avons pas besoin d'aller plus loin quant à présent. Nous laissons fonctionner comme par le passé cette loi du 28 mars 1882, sans rien changer à son économie, sans y introduire ni prescriptions ni sanctions nouvelles.

Nous nous bornons à demander qu'à cette infraction pour un motif intellectuel ou moral, religieux ou politique, soit appliquée exactement la même procédure qu'à toutes les autres infractions pour des motifs quelconques.

Ce n'est pas le lieu d'examiner si cette procédure est trop douce, trop lente, trop peu efficace. On la complètera, on la reformera quand on le croira convenable. En attendant, il est juste de s'en tenir au droit commun, tel qu'il existe aujourd'hui, pour tous les modes et pour tous les genres de transgression de la loi.

Ajoutons, d'ailleurs, qu'à entrer dans le fond du débat on reconnaîtrait que les dispositions de la loi actuelle-

ment en vigueur, se trouvent répondre — et répondre d'une manière si bonne, si parfaite, du moins très suffisante — aux conditions essentielles de la répression qu'il s'agit d'instituer en principe.

En vertu de l'article 5 de la loi de 1882, complété par les articles 54-60 de la loi du 30 octobre 1886, le père sera invité à comparaître devant la commission scolaire, laquelle, pour le dire en passant, contient des citoyens désignés par le conseil municipal, mode de représentation des pères de famille, assez analogue à celui qu'on propose maintenant d'organiser. Il donnera ses explications ; il dira de quoi il se plaint. N'est-il pas possible, après tout, qu'il y ait dans un des livres employés, un passage, un mot, une image qui l'aura blessé dans ses croyances ?

D'autre part, le père de famille a pu se méprendre. L'inspecteur et les membres de la commission sont là pour recueillir ses doléances, pour les examiner, pour lui en faire voir l'inanité, s'il y a lieu, et enfin, le cas échéant, comme le dit la loi, pour « lui expliquer son devoir », de manière à l'amener à réfléchir. Ce premier entretien n'est pas suivi de sentence, c'est un avertissement et une exhortation.

Si le père de famille persiste, s'il encourt — après récidive et seconde récidive — les condamnations allant aux peines de simple police attachées à la contravention, il a le droit d'appeler devant le conseil départemental, comme l'aurait l'inspecteur dans le cas d'acquiescement qui lui semblerait injustifié.

En somme, on le voit, c'est bien le droit commun qui s'applique ; c'est la législation normale en matière d'instruction obligatoire.

Mais, à côté de la responsabilité du père de famille, il en est une autre qui dans certains cas peut être mise en jeu, si l'on en juge par les incidents qui se sont multipliés depuis quelques mois. Nous voulons parler de l'intervention du ministre du culte, interdisant aux instituteurs d'employer, aux parents de laisser entre les mains de leurs enfants certains livres condamnés par l'Eglise, le tout sans explication, sans discussion, sans autre raison que le *veto* sacerdotal. Plusieurs sont allés plus loin : ils ont adressés aux familles et aux enfants de telles injonctions que les élèves ont refusé non seulement de se servir, par exemple, de tel manuel d'histoire, même d'écrire ou d'apprendre des dates, des noms de personne ou de lieu, inscrits au tableau noir, même de rester dans la classe aussi longtemps que leurs camarades auraient en main un manuel réapprouvé par l'Eglise.

Une telle ingérence, une telle provocation à la résistance ou plutôt une telle organisation de la résistance aux lois et règlements scolaires peut-elle être tolérée ?

Il semble évident qu'elle tombe sous le coup de textes formels actuellement en vigueur. L'article 35 de la loi sur la séparation la prévient : « Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou des actes légaux de l'autorité publique, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni... etc. »

Cet article est à la fois très formel et très limitatif. Il punit de peines sévères un délit sérieux, mais il ne laisse aucune place à une extension arbitraire. C'est ce que, lors du vote à la Chambre, le rapporteur, M. Aristide Briand, tenait, disait-il, à faire remarquer : « Nous avons pris toutes les précau-

tions pour éviter une interprétation abusive de la loi. Nous ne disons pas que le prêtre ne pourra pas, au point de vue moral qui confine à des considérations religieuses, discuter le caractère d'une loi, mais nous n'admettons pas que, la loi votée, lorsque des agents d'exécution seront chargés de la faire passer dans la réalité, le prêtre se croie le droit, abusant de son influence morale, d'exciter, de provoquer directement les fidèles, par un sermon dans son église, à faire obstacle à l'exécution de cette loi. Ce genre de délit est pour ainsi dire matérialisé. L'arbitraire devient impossible. »

Toute la question est donc de savoir si une loi scolaire, celle de l'obligation, avec les règlements qu'elle prévoit elle-même et qui sont nécessaires à sa mise en œuvre, est, oui ou non, une loi de l'Etat et doit être respectée comme telle.

Où sera la limite entre le droit de critique licite et l'acte de provocation illégale à la résistance ? C'est ce que les tribunaux auront à apprécier. Le seul souci du législateur doit être de poser le principe, dont l'application par espèces ne lui appartient pas.

Le principe, ici, en ce qui concerne les ministres du culte, comme tout à l'heure à l'égard des pères de famille, c'est de faire rentrer dans le droit commun les divers modes et les diverses formes possibles de l'infraction au régime légal de l'enseignement obligatoire.

C'est dans cet esprit qu'il nous semble possible et, quant à présent, suffisant de combler d'un mot une lacune des textes en vigueur, sans prétendre du même coup et à ce propos entreprendre de les remanier, de les compléter. Les amendements plus ou moins profonds qu'ils comportent ne seront en rien ajournés ni compromis par la mesure d'urgence qui, sur un point précis, permettra de mettre fin à une fautive interprétation du silence de la loi.

Il n'est pas admissible que ce silence, à l'égard des infractions motivées par des considérations d'ordre moral, soit entendu comme signifiant que toute latitude est donnée aux familles pour s'affranchir de l'obligation scolaire sur un mot d'ordre donné du dehors ou sous un prétexte dont elle n'aurait pas à rendre compte.

Cette très courte proposition loi couvrirait tout le champ. Et elle ne préjudicierait ni n'entraverait en rien tout le reste de l'œuvre de revision dont nos lois scolaires sont susceptibles.

C'est dans la pensée d'obtenir ce résultat immédiat que nous soumettons à votre examen, messieurs, le projet d'article additionnel dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique. — Les dispositions additionnelles ci-après prendront place dans la loi du 28 mars 1882 :

« Art. 9 (nouveau). — L'empêchement apporté à la participation régulière des élèves de l'école publique aux exercices obligatoires de l'école est assimilé aux autres infractions partielles à la présente loi et donne lieu :

« S'il est imputable aux parents ou personnes responsables, à l'application des sanctions prévues par la présente loi ;

« S'il est imputable aux ministres des cultes, à l'application de l'article 35 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. »

Nous prévenons nos dévoués correspondants qu'il nous est impossible d'insérer les communications qui nous parviennent après le mardi soir. Seules, les convocations sont reçues jusqu'au mercredi.

V. E. M.

Le dixième voyage d'études médicales aura lieu du 30 août au 10 septembre 1910.

Il comprendra les stations de Savoie et du Dauphiné : Hauteville (Sanatorium), Eviant, Thonon, Saint-Gervais, Chamonix, Annecy, Aix, Marlioz, Le Revard, Challes, Salins-Moutiers, Brides, Pralognan, Allevard, La Motte, Uriage.

Le V. E. M. de 1910 — comme les neuf précédents — est placé sous la direction scientifique du docteur Landouzy, doyen de la Faculté de médecine de Paris, qui fera sur place des conférences sur la Médication hydro-minérale, ses indications et ses applications.

Réduction de moitié prix sur tous les chemins de fer pour se rendre, de son lieu de résidence, au point de concentration : Lyon.

Les médecins étrangers bénéficient de cette réduction à partir de la gare d'accès sur le territoire français.

Même réduction est accordée, à la fin de la tournée, au point de destination : Uriage, pour retourner à la gare qui a servi de point de départ.

Le Lyon à Uriage, prix à forfait : 300 francs pour tous frais : chemins de fer, voitures, hôtels, nourriture, transports de bagages, pourboires.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le docteur Carron de la Carrière, 2, rue Lincoln, Paris (8^e), ou au docteur J. Rouast, 4, rue Frédéric-Bastiat, Paris (8^e).

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 15 août 1910, terme de rigueur.

Patronage des Etudiants étrangers de l'Université de Lyon

Cours de vacances pour 1910, sous la présidence de M. Glédat, doyen de la Faculté des lettres.

Ces cours destinés surtout aux jeunes étrangers qui désirent suivre, pendant l'année 1910-1911, les cours de l'Université de Lyon, ne comprendront, cette année, que des cours ou exercices pratiques de langage français moderne, par la méthode directe.

Chaque séance durera deux heures dont l'emploi sera, dans la normale, organisé de la façon suivante : La première demi-heure sera consacrée au langage des salutations, des présentations, à une conversation sur les incidents de la veille ou du jour, et particulièrement à un retour sur les exercices des séances précédentes. La seconde demi-heure comportera une causerie lente, simple ou une lecture expliquée sur le sujet déterminé pour la semaine par le programme général des cours.

La troisième demi-heure comprendra des exercices oraux ou écrits sur la causerie ou la lecture précédente. La quatrième demi-heure sera consacrée à la correction de ces exercices, à l'indication d'exercices personnels à préparer pour la séance suivante, et à une conversation de séparation.

Dans chacune de ces séances, le professeur aura autant que possible, moins de dix étudiants, les jeunes gens seront groupés suivant le degré de la connaissance qu'ils ont déjà de la langue française.

Les cours commenceront le lundi 18 juillet et se poursuivront jusqu'au samedi 29 octobre.

Le programme général suivant indique pour chaque semaine :

- a) Les éléments du vocabulaire français qui seront, pendant la semaine, l'objet particulier des exercices.
- b) Le sujet qui fournira, autant que possible, la matière des lectures, cau-

series, et conversations. L'ensemble des sujets ainsi étudiés dans chaque semaine, vise à former un aperçu rapide mais précis de la vie française.

En outre, dans chaque semaine, le professeur chargé de la semaine établira une gradation des difficultés phonétiques pour les exercices de prononciation.

1^{re} Semaine. — 18-23 juillet 1910 : 1^o Exercices sur le vocabulaire des voyages, du tourisme ; 2^o Coup d'œil sur la géographie physique et pittoresque de la France.

2^e Semaine. — 25-30 juillet : 1^o Vocabulaire de la topographie cadastrale ; 2^o Etude sur la configuration de Lyon.

3^e Semaine. — 1^{er}-6 août : 1^o Vocabulaire du vêtement, des étoffes et de la toilette ; 2^o Vue sur l'industrie et le commerce de Lyon.

4^e Semaine. — 8-13 août : 1^o Vocabulaire commercial et industriel ; 2^o Géographie industrielle et commerciale de la France.

5^e Semaine. — 15-20 août : 1^o Vocabulaire des choses grammaticales ; 2^o Vue générale de l'histoire du pays et du langage français.

6^e Semaine. — 22-27 août : 1^o Vocabulaire des choses de la lettre, de l'écriture, du bureau ; 2^o Le XVIII^e siècle français ; ses grands écrivains ; Voltaire.

7^e Semaine. — 29 août-3 septembre : 1^o Vocabulaire des choses militaires actuelles ; 2^o Vue sur la Révolution française et Bonaparte.

8^e Semaine. — 5-10 septembre : 1^o Vocabulaire de la vie littéraire française ; 2^o Le XIX^e siècle français et ses plus grands écrivains.

9^e Semaine. — 12-17 septembre : 1^o Vocabulaire de la vie publique, les partis, les journaux ; 2^o La pensée française au début du XX^e siècle, ses plus apparents protagonistes.

10^e Semaine. — 19-24 septembre : 1^o Le langage des choses morales ; 2^o La morale française.

11^e Semaine. — 26 septembre-1^{er} octobre : 1^o Vocabulaire religieux et culturel ; 2^o Vue brève de l'histoire de Lyon.

12^e Semaine. — 3-8 octobre : 1^o Vocabulaire de la vie administrative et civique ; 2^o La France politique et administrative.

13^e Semaine. — 10-15 octobre : 1^o Vocabulaire universitaire et pédagogique ; 2^o L'organisation de l'enseignement à Lyon.

14^e Semaine. — 17-22 octobre : 1^o Vocabulaire des choses agricoles ; 2^o Etude des environs de Lyon.

15^e Semaine. — 24-29 octobre : 1^o Vocabulaire des ports, de l'hygiène ; 2^o La vallée du Rhône et les Alpes.

La série des cours pratiques comportera une séance chaque jour, le dimanche excepté. Soit donc six séances par semaine, et 90 séances ou 180 heures de cours pour la saison de trois mois et demi.

S'adresser à l'Hôtel de Ville pour l'inscription.

Le prix de la série est fixé à 200 fr. payables au moment de l'inscription. Les familles d'étudiants, qui le désireraient, pourront verser cette somme, aux succursales du Crédit Lyonnais dans le pays où elles habitent. (En Egypte, il y a 3 succursales du Crédit Lyonnais : au Caïre, à Alexandrie, à Port-Saïd). Le versement sera fait au profit du Patronage Lyonnais des Etudiants Etrangers. Il suffira d'avertir, par lettre, M. Herriot, maire de Lyon, de ce versement, en même temps qu'on le fera.

Le Comité Lyonnais de la Mission laïque se met en outre à la disposition des familles étrangères pour leur servir, toute l'année, d'intermédiaire, soit auprès de l'Administration universitaire, soit auprès des établissements d'enseignement, soit auprès des familles françaises recevant des pensionnaires. Le patronage pourra payer en leur nom, les droits d'inscription, les frais d'études ou de pension des jeunes gens. Les familles étrangères n'auront qu'à verser le montant des sommes à la succursale du Crédit Lyonnais qui leur est voisine, et au profit du Patronage Lyonnais des Etudiants Etrangers.

Adresser la correspondance à M. Herriot, maire de Lyon, président du Comité Lyonnais de la Mission laïque.

Les personnes qui voudraient suivre, en partie seulement, les cours de vacances devront s'adresser également à l'Hôtel de Ville. Prix des cours pour une semaine : 25 francs payables à l'inscription.

Pour un groupe de 4 semaines, le prix sera de 80 francs.

Si le nombre des étudiants et des personnes qui suivront les cours de vacances est important, le Comité Lyonnais de la Mission laïque organisera à leur intention, avec le concours de l'Office Social de Lyon :

1^o Des conférences spéciales demandées à des notabilités lyonnaises.

2^o Des visites d'étude aux monuments, musées, institutions et industries de Lyon.

Pour renseignements divers sur Lyon, s'adresser au bureau du Syndicat d'initiative, place Bellecour, 19, Lyon. Demander le guide illustré gratuit.

ÉCOLE « LA MARTINIÈRE »

Dimanche dernier avait lieu, à neuf heures du matin, la distribution solennelle des prix aux élèves de l'École de la Martinière.

La vaste salle du Grand-Théâtre, choisie cette année au lieu de la cour de la rue des Augustins était merveilleusement décorée ainsi que la scène de fleurs et plantes vertes.

Sur la scène, devant une très belle assisance, prennent place les autorités, aux accents de la *Marseillaise*, jouée par la musique du 99 de ligne, sous l'habile direction de M. Paddy.

M. Robatel, le sympathique et si dévoué président de la Société des Anciens Elèves de la Martinière, préside cette belle cérémonie entouré de MM. Cazeneuve, sénateur, Gorjus, adjoint, représentant M. le Maire ; Flach, représentant M. le Préfet ; général Guérin et colonel Alba, représentant le Gouverneur militaire ; Pierre Robin et Vernare, conseillers généraux ; Azzière, premier président ; Plédy, procureur de la République ; Lamouette, inspecteur d'académie ; Curtelin, adjoint au Maire ; Bizet et Tribollet, conseillers municipaux ; Paul Guénaud, président de la Société d'Enseignement professionnel du Rhône ; Cohendy, président de la Commission administrative ; P. Wiernsberger, directeur de l'École, tous les administrateurs de l'École, et de nombreux membres de l'enseignement.

M. le président, en termes très heureux, fait ressortir les excellents résultats donnés par l'enseignement de la Martinière. Il déclare ne pas vouloir s'étendre sur l'histoire si intéressante de cette école et nous informe que M. Lang, le regrettable directeur prépare, dans les loisirs que lui laisse une retraite bien gagnée, après de bons et loyaux services, un ouvrage dont nous aurons prochainement connaissance.

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE ANGLAISE des langues modernes

(SUITE)

Mr Somerville (Eton) s'éleva contre l'épreuve portant sur un ouvrage déterminé, déclarant qu'elle aurait pour résultat d'exercer bien plutôt la mémoire que l'intelligence de l'enfant. Mr Lipscomb (Bolton Grammar School) fit des remarques analogues tandis que Mr von Glehn (Perse School, Cambridge) donna son appui à la sous-commission, non sans faire des réserves cependant.

La phonétique fut assez malmenée par Mr Pardoe (Handsworth Grammar, School), Mr Lipscomb le professeur Rippmann et le docteur Spencer. Leur argumentation se résuma en ceci : Les programmes sont assez chargés sans qu'il faille y ajouter l'étude de la phonétique ; peu importent les moyens employés pourvu que la prononciation du candidat soit bonne. « O phonétique ! que de crimes sont commis en ton nom ! » s'écria le docteur Spencer. En revanche, elle trouva d'ardents défenseurs en Miss Hentsch (Girton College, Cambridge), et le professeur Savory (Belfast). Celui-ci croit

que l'enseignement de la phonétique ne peut avoir que d'heureux effets. Il faut l'imposer à l'examen pour en assurer l'étude dans les classes. Miss Hentsch insiste sur la nécessité d'expliquer la formation des sons. Il ne suffit pas que le professeur dise à ses élèves : « faites comme moi ». Tous les enfants n'ont pas une oreille également fine et il n'est pas permis de sacrifier ceux dont les facultés auditives sont tant soit peu paresseuses.

La question de la traduction fut l'objet d'une controverse animée. M. Bridge s'en fit le champion résolu, fournissant des exemples de coqs-à-l'âne commis par des élèves et dans ses adversaires devaient être tenus pour responsables. M. Janau (Clapham, London) le seconda tandis que le professeur Rippmann, Mr von Glehn, Mr Kirkman (Letchworth) le combattirent. Mr Kirkman déclara qu'en soi l'épreuve de la traduction n'était pas mauvaise mais que sa présence au programme de l'examen forcerait les professeurs à en faire un usage immodéré dont les conséquences seraient néfastes. Miss Stent (Central Foundation School) recommanda chaudement la composition libre et la dictée qui, selon elle, devrait avoir un coefficient plus élevé que celui fixé par la sous-commission.

Le Direktor Walter (Frankfurt am Mein) fit l'éloge de la composition libre et se montra un adversaire irréductible de la traduction.

On discuta également sur la question de savoir si le sujet que le candidat aurait à résumer serait lu en anglais ou dans la langue étrangère. Mr Brebner (Aberystwyth) se prononça en faveur de la première alternative ; Mr Lipscomb, pour la seconde. Le combat se poursuivit longtemps encore sur ces points divers ; il cessa, non faute de combattants ou d'arguments, mais faute de temps. Le Président déclara que le but de Mr Atkinson était atteint et qu'une autre assemblée générale serait en mesure d'émettre un vote réfléchi et motivé sur le rapport. Sans préjuger de l'avenir, il lui semblait que le vote serait favorable dans l'ensemble, sinon dans le détail, aux travaux de la sous-commission. Un point lui paraissait avoir été réglé par le silence même des membres présents : c'était l'abolition des examens préliminaires.

A 5 heures, les membres du meeting furent les hôtes du Docteur et de Mrs Breul qui offrirent un thé en leur honneur dans les salons de l'Union.

Après le thé, le Dr Karl Breul lut un substantiel travail rédigé par lui en allemand sur les relations de la littérature allemande avec la littérature anglaise. Il compara ingénieusement les littératures européennes à un vaste ensemble symphonique où la partie de premier violon est tenue tantôt par l'une, tantôt par l'autre nation ; tel thème né chez un peuple passe chez un autre qui brode sur ce même thème des variations et l'en-

jolie d'harmonies conformes à son tempérament particulier ; si les échanges d'idées sont fréquents entre différentes nations, ils ne le furent jamais plus qu'entre l'Allemagne et l'Angleterre. Le Dr K. Breul intéressa vivement son auditoire en faisant un historique de ces échanges depuis la Renaissance. Avant la Renaissance, le commerce littéraire entre l'Allemagne et l'Angleterre était nul. Chaucer et Dunbar n'eurent aucune influence sur l'Allemagne non plus que les *Nibelungen* et les poèmes des *Minnesinger* sur l'Angleterre. La France était alors la grande pourvoyeuse d'idées, mais au XVI^e siècle, au temps de la Réforme, l'Allemagne déborda sur la Grande-Bretagne ; au XVII^e et XVIII^e siècles le flot se retire et c'est au tour de la Grande-Bretagne d'envahir le monde littéraire germanique. Depuis le commencement du XIX^e siècle, les relations sont incessantes. Des groupes organisés de savants travaillent avec méthode dans une nation sur les œuvres de l'autre. Ici, la *Gæthe Society*, là, la *Shakespeare Gesellschaft*, déploient une grande activité. L'Université de Cambridge a donné le jour à plusieurs remarquables travaux relatifs à l'influence de l'Allemagne sur la Grande-Bretagne, parmi lesquels il convient de citer ceux du Dr Ward et du Dr Herford. D'autre part, tous les grands classiques anglais ont été traduits en allemand par des écrivains de haute valeur et le dictionnaire de Shakespeare est

un monument élevé par des savants allemands à la gloire du Grand Will.

On se sépara vers 7 heures pour retrouver à la table du banquet, dans le *dining hall* de *St-John's College* ; table décorée avec goût sous la robuste charpente ogivale du plafond semblable à la carène renversée d'un navire et sous le regard bienveillant des ancêtres qui, comme à *Gonville and Caius College* d'ailleurs, acquiescent tacitement au geste de bienvenue de nos hôtes et perpétuent, dans l'immuable sérénité de leur attitude, les traditions d'accueillante courtoisie de l'Université. Le menu fit honneur au cuisinier et les invités firent honneur au menu. Au champagne, le Président, le Rev. E. S. Stewart ouvrit la série des discours par un toast au Souverain du Royaume-Uni, dont la mort prématurée a éveillé tant de regrets dans tous les cœurs, au Président de la République française et au Président de la République helvétique. Il fut bref, la sobriété de parole, dit-il, convenant à la dignité de ses toasts. M. Jules Gautier, qui représentait le ministre de l'Instruction publique et avait assisté et devait assister à tous les débats du meeting, fut très chaleureusement applaudi quand il parla des liens d'affection unissant l'Angleterre et la France. Il dit combien était noble la tâche du professeur et il insista sur la nécessité d'allier aux préoccupations d'un enseignement pratique le souci de la culture littéraire. Le Direc-

tor Walter lui succéda ; d'une voix généreuse et le cœur dilaté par la joie et l'enthousiasme, il parla de son attachement à la *Modern Language Association*. Sir Robert Morant, représentant du Président of the Board of Education, but à la prospérité de l'Université de Cambridge avec d'autant plus de plaisir, dit-il, qu'il était un ancien *Oxford man*. Il assura la M. L. A. de la sollicitude des pouvoirs publics à son égard comme à l'égard des associations pédagogiques, animées de l'esprit de progrès, ajoutant cependant, non sans humour, que les associations ne devaient pas compter trop sur Whitehall pour des subventions. A peine avait-il terminé que le professeur Skeat, dont Sir Robert Morant venait de glorifier l'œuvre et qu'il avait salué comme un vétéran de la science, se leva et protesta avec non moins d'humour, contre l'insuffisance des subsides accordés aux chaires d'anglais ! Le *Master of St-John's Coll* exprima le souhait que la M. L. A. continuât à se développer et, remontrant non au Délégué mais à la conquête normande, il déclara que les amis des méthodes nouvelles avaient le droit de s'enorgueillir de hauts patronages. En matière de langage, le Duc Guillaume et ses barons étaient des partisans énergiques de la méthode directe. Le professeur Rippmann parla des heureux effets du Congrès de Paris sur les destinées des associations de professeurs de langues vivantes dans les diverses contrées et de

Après avoir adressé de sages conseils à tous les élèves, il termine par cette péroraison :
 « L'élève qui, comme vous, tout en étudiant courageusement, aura su aimer son école et ses camarades, ne tardera pas à fonder une famille, qui sera élevée sagement à son exemple, entouré, soutenu par la sympathie de ses camarades et réussira dans la carrière qu'il aura choisie.
 « Il deviendra utile à tous et contribuera à former cette innombrable phalange de travailleurs qui, patiemment et sans tapage, font cependant la richesse et la force de la France et sont enfin l'honneur de notre pays. »

LE PALMARÈS
 MM. Mazoyer et Ganniviat, professeurs, secondés par M. Cabannes fils, ont donné ensuite lecture du Palmarès, dont voici l'extrait :

La Martinière des Filles
 SECTION DU COMMERCE. — *Diplômes de première classe* : Mlles Anne Biasca, Elise Collonge, Marguerite Gautheron, Berthe Heussler, Juliette Martin, Marguerite Massoni, Marie-Louise Motte.

Diplômes de deuxième classe : Mlles Jeanne Bourguignon, Marguerite Charbon, Marie Charles, Marie-Louise Chevrol, Marthe Chilliard, Marguerite Cornet, Jeanne Dantin, Hélène Déger, Marie-Louise Doutré, Germaine Durand, Marie Durand, Augustine Galliano, Yvonne Genand, Clémentine Giraudet, Jeanne Jobez, Marie-Louise Laurent, Germaine Lorin, Yvette Magand, Clotilde Margueron, Eugénie Maupin, Adrienne Missioux, Blanche Motte, Yvonne Passard, Clotilde Roche, Estelle Staud, Jeanne Soulier.

SECTION DE CONFECTION. — *Diplômes de première classe* : Mlles Henriette Déchelle, Raymonde Liotard, Jeanne Tranchand.

Diplômes de deuxième classe : Mlles Antonia Brélat, Elise Bugnon, Louise Collet, Henriette Déposé, Emilie Dolrel, Lucie Garay, Joséphine Gros, Marie Lortet, Marie Méjean, Gabrielle Mercier, Elise Molière, Blanche Nalard, Anne-Marie Picolet, Jeanne Raverat, Marguerite Renard, Jeanne Reynaud, Georgina Vernet.

SECTION DE DESSIN BRODERIE. — *Diplôme de première classe* : Mlle Fanny Burellier.

Diplômes de deuxième classe : Mlles Maria Chauviaguet, Jeanne Ferrage, Emma Jancé, Maria Livet, Anne-Marie Lorin, Marcelles Ribes.

Fondations diverses : 50 francs : Mlles Antonia Brélat, Anne-Marie Picolet, Germaine Riou, Elise Bugnon.

Prix Touzet. — *Livret de 25 francs* : Mlles Antonia Brélat, Anne-Marie Picolet, Germaine Riou, Elise Bugnon.

Prix de la Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Lyon. — *Livret de 40 francs* : Marie-Louise Laurent, Marie Viannier.

Prix de la Caisse d'épargne. — La commission administrative de la Martinière, de concert avec l'administration de la Caisse d'épargne de Lyon, a accordé six primes de 10 francs à Mlles Marguerite Borel, première A. ; Christiane Lorin, 2^e A. ; Georgette Boyer, 2^e B. ; Fanny Burellier, 3^e B. ; Berthe Heussler, 3^e B. ; Marie Méjean, 3^e B.

La Martinière des Garçons
 DIPLOMES DE FIN D'ÉTUDES
 SECTION INDUSTRIELLE. — *Diplômes de première classe* : Lazaro Chevalier, Joanny Drouillet, Joseph Monteyraud, Edouard Murry, Henri Petit-Col-

laud, Pierre Rollet, Marcel Rouge, Fernand Vial, Henri Voisin.
Diplômes de deuxième classe : Emmanuel Auger, Louis Baudry, Emile Blanchard, Sauveur Blanquer, Raymond Bozon, Pierre Chaix, Louis David, Marius Décoray, François Devernois, Claudius Fantin, Antoine Fillon, Henri Galaman, Marius Gonnessiat, Alexandre Lyonard, Lucien Massotier, Henri Millieux, Gaston Parraud, Marius Poulhe, Léon Roussel-Bert, Denis Roux, Paul Rossi, Auguste Ruby, Edmond Tabusse, Georges Trépier, Philippe Vial.

LE BANQUET
 Le soir, à sept heures, au restaurant Berrier et Milliet, place Bellecour, était servi un banquet qui réunissait outre les notabilités civiles élues plus haut, M. le Préfet, M. le Maire, M. Lang, directeur honoraire, M. le docteur Vigne.

Au Champagne, des discours sont prononcés par M. Ferrand au nom de la commission administrative, par M. Robatel, par M. le Préfet, par M. le Maire, et enfin par MM. Wiernsberger et Lang.

Arloing, Nicolas, Lesieur.
 Candidat : M. Guichard.
 Le mardi 26 juillet, à 6 heures. (Salle des Thèses.)
TROISIEME EXAMEN DE CHIRURGIEN-DENTISTE
 Jury : MM. Vallas, président, Laroyenne, Tellier.
 Candidats : MM. Aveyron, Bourgeon, Bouvier, Castanier, Chandellier, Coste, Mlle Ducros, MM. Fléchet, Guilot, Klein, Liyet, Monon, Perret, Raoux, de Siebenthal.

Le mercredi 27 juillet, à 8 h. 1/2 du matin, (Service dentaire de l'Hôtel-Dieu.)
DEUXIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 Jury : MM. Renaut, président, Doyon, Cluzet.
 Candidats : MM. Chenu (R.), Forraz, Maurel, Bouchut, Rolland (P.), Berliat.

Le mercredi 27 juillet, à 9 h. 1/2 du matin, (Salle des Examens, n° 2.)
EPREUVE PRATIQUE DU QUATRIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 Candidats : MM. Wies, Amidieu, Desmaroux, Henry, Fouillit, Thuriot.
 Le mercredi 27 juillet, à 2 heures, sous la surveillance de M. Et. Martin. (Laboratoire de Médecine légale.)

EPREUVE PRATIQUE D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE DU TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 2^e partie
 Jury : MM. Paviot, président ; Regaud, Lesieur.
 Candidats : MM. Gillet, Debon, Bourgeon (H.), Tourasse, Buisson (J.-Ch.-E.).
 Le vendredi 29 juillet, à 4 heures. (Laboratoire d'Anatomie pathologique.)

TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 2^e partie
 (Oral)
 Jury : MM. Arloing, président ; Courmont (P.), Lépine (J.).
 Candidats : MM. Martin (Ed.), Saulé, Billot, Vichot, Gide, Barbain.
 Le vendredi 29 juillet, à 5 heures. (Salle des Thèses.)

DEUXIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 Jury : MM. Doyon, président ; Cluzet, Regaud.
 Candidats : Mlle Neyron ; MM. Périchon, Civier, Bachelet, de S. de Sablet d'Estières, Privat-Garilha.
 Le samedi 30 juillet, à 9 heures et demie du matin. (Salle des Thèses.)

QUATRIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 (Oral)
 Jury : MM. Arloing, président ; Collet, Neveu-Lemaire.
 Candidats : MM. Barbarin, Gillet, Debon, Bourgeon (H.), Tourasse, Buisson (J.-Ch.-E.).
 Le samedi 30 juillet, à 5 heures. (Salle des Thèses.)

EXAMEN DE VALIDATION DE STAGE
 Jury : MM. Florence, président ; Métroz, Bovell.
 7 candidats.
 Le jeudi 28 juillet, à 9 heures du matin. (Laboratoire de Pharmacie.)
CINQUIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 2^e partie
 Jury : MM. Lépine, président ; Teissier, Rogue.
 Candidats : MM. Vittoz, Souty, Penel, Pignède, Buisson.
 Le jeudi 28 juillet, à 10 heures du matin, à l'Hôtel-Dieu. (Service de M. Lépine.)

TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 2^e partie
 (Oral)
 Jury : MM. Pierret, président ; Collet, Neveu-Lemaire.
 Candidats : MM. Devuns, Molimard, Rochaix, Lançon, Brissaud, Brunet.
 Le jeudi 28 juillet, à 5 heures. (Salle des Examens, n° 1.)

THESE
 L'anévrisme artériel circonscrit traumatique de l'artère axillaire.
 Jury : MM. Jaboulay, président ; Poncet, Villard, Gayet.
 Candidat : M. Chambat.
 Le jeudi 28 juillet, à 5 heures. (Salle des Thèses.)

THESE
 De l'hérédité cancéreuse.
 Jury : MM. Jaboulay, président ; Poncet, Villard, Gayet.
 Candidat : M. Collomb.
 Le jeudi 28 juillet, à 5 heures. (Salle des Thèses.)

THESE POUR LE DOCTORAT DE L'UNIVERSITE
 (Médecine)
 Les eunuques. — Etude anatomo-physiologique et sociale.
 Jury : MM. Morat, président ; Florence, Etienne Martin, Latarjet.

Candidat : M. Moh. El Guindy.
 Le jeudi 28 juillet, à 5 heures. (Salle des Examens, n° 2.)
EXAMEN D'HERBORISTE
 Jury : MM. Florence, président ; Moreau, Bretin.
 Candidats : MM. Bel ; Mmes Bardet, Bourrel, Sagon, Fauré, Favier.
 Le vendredi 29 juillet, à 8 heures du matin, épreuve pratique, au laboratoire de Botanique, et, à 9 heures, examen oral, salle des Thèses.

DEUXIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 Jury : MM. Renaut, président ; Morat, Barral.
 Candidats : MM. Drey, Dellac, Laffay ; Mlle Marchand ; MM. Danjard, Bouvat.
 Le vendredi 29 juillet, à 9 heures et demie du matin. (Salle des Examens, n° 2.)

EPREUVE PRATIQUE D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE DU TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 2^e partie
 Jury : MM. Paviot, président ; Regaud, Lesieur.
 Candidats : MM. Gillet, Debon, Bourgeon (H.), Tourasse, Buisson (J.-Ch.-E.).
 Le vendredi 29 juillet, à 4 heures. (Laboratoire d'Anatomie pathologique.)

TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 2^e partie
 (Oral)
 Jury : MM. Arloing, président ; Courmont (P.), Lépine (J.).
 Candidats : MM. Martin (Ed.), Saulé, Billot, Vichot, Gide, Barbain.
 Le vendredi 29 juillet, à 5 heures. (Salle des Thèses.)

DEUXIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 Jury : MM. Doyon, président ; Cluzet, Regaud.
 Candidats : Mlle Neyron ; MM. Périchon, Civier, Bachelet, de S. de Sablet d'Estières, Privat-Garilha.
 Le samedi 30 juillet, à 9 heures et demie du matin. (Salle des Thèses.)

QUATRIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 (Oral)
 Jury : MM. Arloing, président ; Collet, Neveu-Lemaire.
 Candidats : MM. Barbarin, Gillet, Debon, Bourgeon (H.), Tourasse, Buisson (J.-Ch.-E.).
 Le samedi 30 juillet, à 5 heures. (Salle des Thèses.)

EXAMEN DE VALIDATION DE STAGE
 Jury : MM. Florence, président ; Métroz, Bovell.
 7 candidats.
 Le jeudi 28 juillet, à 9 heures du matin. (Laboratoire de Pharmacie.)
CINQUIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 2^e partie
 Jury : MM. Lépine, président ; Teissier, Rogue.
 Candidats : MM. Vittoz, Souty, Penel, Pignède, Buisson.
 Le jeudi 28 juillet, à 10 heures du matin, à l'Hôtel-Dieu. (Service de M. Lépine.)

TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT
 2^e partie
 (Oral)
 Jury : MM. Pierret, président ; Collet, Neveu-Lemaire.
 Candidats : MM. Devuns, Molimard, Rochaix, Lançon, Brissaud, Brunet.
 Le jeudi 28 juillet, à 5 heures. (Salle des Examens, n° 1.)

THESE
 L'anévrisme artériel circonscrit traumatique de l'artère axillaire.
 Jury : MM. Jaboulay, président ; Poncet, Villard, Gayet.
 Candidat : M. Chambat.
 Le jeudi 28 juillet, à 5 heures. (Salle des Thèses.)

THESE
 De l'hérédité cancéreuse.
 Jury : MM. Jaboulay, président ; Poncet, Villard, Gayet.
 Candidat : M. Collomb.
 Le jeudi 28 juillet, à 5 heures. (Salle des Thèses.)

THESE POUR LE DOCTORAT DE L'UNIVERSITE
 (Médecine)
 Les eunuques. — Etude anatomo-physiologique et sociale.
 Jury : MM. Morat, président ; Florence, Etienne Martin, Latarjet.

9, Place des Jacobins, LYON
PETIT PARIS
 LINGERIE, BLANC, BONNETERIE
 Réduction aux Membres de l'Université

TAILLEUR CIVIL ET MILITAIRE
 Maison fondée en 1855
J. RUETTARD Fils
 61, Rue de la République
 LYON
 Spécialité d'uniformes pour officiers de réserve — Officiers du cadre auxiliaire, Médecins, Pharmaciens, etc.

AU CHEVAL BLANC
 Spécialité de Linaéum pur légo et incrusté, Tapis, Moquette, Toile cirée
 Grand choix de dessins nouveaux et des premières marques
BÉRARD Meison de confiance
 La plus ancienne de Lyon, fondée en 1810
 32, Rue de l'Hôtel-de-Ville, LYON
 TÉLÉPHONE 43-39

SOMMAIRE
 Du numéro du LYON UNIVERSITAIRE
 Du 8 juillet 1910
 Du 15 juillet 1910

1. L'Education en Suisse.
2. Nos Facultés.
3. Les Baccalauréats.
4. Inspection médicale des Ecoles primaires.
5. Les Livres.
6. Enseignement secondaire.
7. Ecole spéciale d'architecture.
8. Bibliographie.
9. Feuilleton : 1^o Société Pédagogique anglaise ; 2^o Revendications de la Jeune Egypte.

IMPRIMERIE WALTENER
 Rue Steilla, 3
THÈSES DE DROIT ET DE MÉDECINE

AUX GALERIES MODERNES - Edmond VESIN
 55, Place de la République, LYON
 ACCESSOIRES POUR CYCLES, AUTOS ET MOTOS
 Seuls constructeurs des Agence de la
CYCLES "FULGOR" MOTO-RÈVE
 Modèles garantis recommandés
 à roue libre et freins pneus Dunlop... 180 fr.
 à deux ou trois vitesses... 210 et 225 fr.
 1 cylindre à magnéto... 725 fr
 2 cylindres à magnéto... 875 fr

La LIBRAIRIE THÉOPHILE GORAUS 67, quai de l'Hôpital LYON
REPOUD À TOUTE OFFRE D'ACHAT ou de VENTE de LIVRES D'OCCASION en TOUS GENRES

allégresse avec laquelle tous avaient travaillé la main dans la main. Le Dr Karl Breul fit l'éloge de Mr Somerville et de Mr Allpress, qui, l'un comme *Chairman of the Committees*, l'autre comme trésorier, avaient puissamment contribué à la prospérité de la *Modern Language Association*. M. Somerville mit fin à la série des toasts par une réponse aussi modeste que spirituelle aux paroles du Dr K. Breul. A l'issue du banquet, le café fut servi dans la *Combination room*, vaste salle rectangulaire dont le plafond, orné de pendentifs et d'arabesques, est d'une grande richesse.

Le lendemain, on se remettait au travail. Le début de la séance du samedi matin fut marqué par la transmission des pouvoirs présidentiels. Le Dr Breul remercia les membres de la M. L. A. en termes élégants.

Le rapport sur la capacité et la formation des professeurs de langues modernes fut adopté. En voici les grandes lignes :
 Phonétique — connaissance approfondie du langage parlé — grammaire historique — traduction correcte et idiomatique en langue étrangère — connaissance de la littérature moderne.

Pour le français : le XVII^e, le XVIII^e et le XIX^e siècles.
 Pour l'allemand : le XVIII^e et le XIX^e siècles — étude de quelques chefs-d'œuvre de la littérature du moyen âge — une composition en langue étrangère faite en deux heures au moins.

Il est désirable que le professeur spécialiste ait passé six mois consécutifs à l'étranger. La Commission propose que les candidats aux postes vacants se forment dans des cours de vacances de l'Université ou dans des écoles normales spéciales. Le candidat à un poste doit avoir trois trimestres de stage.

Après l'adoption du rapport, la question inscrite au programme mit aux prises les partisans et les adversaires de la méthode directe. Mr Kemshead (Magdalen Coll. Oxford) ouvrit le débat par la lecture d'un document sur « quelques points faibles de la méthode nouvelle ». Son expérience, acquise en enseignant à l'Université, l'avait amené à constater la faillite de la traduction improvisée. C'est cependant sur la lecture que, selon Mr Kemshead, il fallait insister particulièrement, car ceux qui n'avaient d'autre but que la connaissance du contenu d'un ouvrage étaient plus nombreux que ceux qui désiraient parler et écrire dans la langue étrangère. L'étude systématique de la grammaire était nécessaire dès les premières années et la méthode directe ne devait pas être appliquée dès le début des études.

Il n'était pas surprenant, répliqua Mr Hardress O'Grady (Goldsmiths' College), que des élèves qui, dans tous les cours de leur carrière scolaire, avaient été uniquement dressés à l'exercice de la traduction arrivassent à un résultat satisfaisant. D'ailleurs, les mots dont on se

servait pour les exercices de traduction étaient recrutés dans le cercle restreint d'un vocabulaire qui faisait l'objet d'une étude toute spéciale. Les traductions auxquelles Mr Kemshead fait allusion portent sur des textes d'une variété sans limite. Mr Hardress O'Grady ne nie pas le bien-fondé des doléances de Mr Kemshead ; mais, en revanche, que de compensations, plus larges que ne sont faibles les points faibles de la méthode directe, sont fournies grâce à son emploi ! Mr Kemshead, ajoute-il, a reconnu d'ailleurs, avec sa loyauté habituelle, que des progrès avaient été réalisés dans tous les domaines autres que le domaine de la traduction. Il faut bannir l'usage de la langue maternelle. Des mots anglais tombant dans une classe de français font l'effet de cailloux jetés dans un étang paisible.

Mr Allpress protesta en riant contre la métaphore. Il lui est impossible d'assimiler au calme d'un étang la turbulence d'un écolier.
 Miss Stent a consulté, dit-elle, toutes ses élèves sur l'intérêt que présentent respectivement l'ancienne et la nouvelle méthode ; toutes préférèrent la méthode directe sauf naturellement les candidates aux examens de l'*Oxford Local* qui, on le sait, se traînent dans les ornières de la routine. Les plus hostiles à la méthode directe sont les maîtres qui n'appartiennent pas à l'enseignement des langues vivantes. Les professeurs de français et

d'allemand, disent-ils, sont bien bruyants avec leurs chansons, leurs récitations en cœur, leurs grammatiques ! Il n'y a pas lieu de tenir compte de récriminations inspirées par des sentiments trop personnels. La traduction, affirme Miss Stent, est impossible dans beaucoup d'écoles parce que les élèves ne connaissent pas suffisamment... leur propre langue. On a accusé la composition libre de développer chez l'écolier le goût du « vague ». Ce défaut peut être corrigé par l'application d'une méthode d'enseignement rigoureuse. La méthode directe accueille très volontiers les exercices grammaticaux destinés à préciser les points flottants dans la pénombre.

Le professeur Rippmann estime que beaucoup de professeurs malhabiles ou inexpérimentés discréditent la méthode directe. Certains maîtres se croient obligés d'enseigner la phonétique qu'ils ignorent parce que l'enseignement de la phonétique leur paraît bien porté et parce qu'il est à la mode. D'autres se donnent une peine inutile et s'exténuent sans le moindre profit pour les élèves chez lesquels ils ne stimulent pas l'initiative. Le professeur Rippmann pense que s'astreindre à ne jamais faire usage de la langue maternelle est contraire à l'esprit de la réforme. L'obéissance à la lettre du nouveau code tue au lieu de vivifier l'enseignement. Il est bon que certaines explications, notamment les explications grammaticales, soient fournies dans la

langue maternelle. L'usage de la nouvelle méthode doit avoir le bon sens pour guide.

Le professeur Savory, répondant à Mr Kemshead, affirme que le but du professeur de langues étrangères n'est pas de fortifier l'élève dans la connaissance de sa propre langue. L'anglais doit être laissé au professeur d'anglais. Conformément aux règlements internationaux, l'ambassade de France est une portion du territoire français sur le sol britannique ; il en doit être ainsi de la classe de français.

Selon Miss Grimwade (Exeter High School) les enfants qui se mettent à la traduction à l'âge de quinze ans réussissent aussi bien que ceux qui commencent plus jeunes.

Mr Richards (Hackney Downs School) se plaint que Mr Kemshead ait été trop modéré dans son attaque. Il est dangereux de consacrer trop de temps à vouloir transformer les élèves en grammatophones vivants. Il est plus utile de savoir lire un auteur que de parler ou d'écrire dans la langue étrangère.

instinct le désir de mettre en pratique ce qu'il a appris à l'école.

Mr Russell Scoot croit que ce n'est pas le fait d'une ambition démesurée de vouloir enseigner aux élèves à lire, à écrire et à parler. Lui-même ne dissocie pas l'étude de la grammaire et même de la littérature de l'enseignement pratique de la langue.

Mrs Johnson (Bedford College) tout en rendant hommage aux mérites de la méthode directe, estime qu'on ne saurait, sans ingratitude, se montrer sévère à l'égard de la méthode ancienne pour laquelle la culture de l'esprit était un haut idéal. Tous les bons maîtres arrivent à d'excellents résultats par des voies différentes. Mrs Johnson, avant de s'asseoir, informe, sur un ton de pince-sans-rire, les membres du *meeting* que certaines compagnies d'assurance font payer de très lourdes primes à ceux de leurs affiliés qui enseignent d'après les principes de la méthode directe.
 (A suivre.) Henri Dupré.

Le LYON UNIVERSITAIRE insérera volontiers toutes communications relatives aux œuvres scolaires, post-scolaires, universités populaires, petites "A", etc. Il donnera en un mot la plus large hospitalité à toutes les œuvres qui se proposent d'élever le niveau moral et intellectuel de l'ouvrier.

Echos des Spectacles

OLYMPIA MUSIC-HALL. — La saison actuelle de notre grande music-hall estival a été, jusqu'à présent, fructueuse en numéros de valeur et en production des plus grandes étoiles parisiennes, et ce prodigieux défilé n'est pas encore terminé ; jusqu'à la clôture de l'Olympia, nous avons la perspective d'applaudir encore de grandes célébrités artistiques, telles que le réputé Montel, surnommé le premier comique de France, celui qui tient la grande vedette à l'Éldorado de Paris ; aussi, chaque soir, de puis vendredi, assiste-t-on à des scènes de drôlerie, à des accès de fou-rire interminables provoqués par les déshabillés créations de Montel. A côté de cet artiste incomparable, le programme actuel permet d'apprécier des attractions échappant à la banalité du « déjà vu ». Rien de plus artistique, de plus impressionnant que les prodigieux équilibristes de Miss Rainbow, artiste intrépide et adroite dont le fantastique travail émotionnel et émerveille par des projections multicolores. Vraiment captivant et intéressant l'humoristique Röthig, un manipulateur très documenté, le plus extraordinaire dans ce genre, tenant le public sous le charme de sa surprenante adresse et de son amusante façon. Tom Mills, dans son numéro de cycliste comique, apporte encore un appoint de grande gaieté dans le prodigieux programme de l'Olympia, comptant en outre, comme principales vedettes, les Charly-Berthe, incomparables multifantaisistes dans des transformations inédites ; Suzanne Yam, une diseuse de bonne école. Et toujours gros succès du joyeux troupier Bérardy, au répertoire vraiment inépuisable ; du bon ténorino Devy ; des excellentes chanteuses Lily de Garla, Choisy, etc. Avec un semblable programme, on verra tous les soirs passer d'exquises heures dans cet Eden de verdure et de plaisir, ainsi qu'aux matinées de dimanche 24 et jeudi 28 juillet, à prix réduits.

A PROPOS DE L'HORLOGE. — En voyant les nombreux ouvriers occupés à la Bodinière du cours Lafayette, bien des personnes croyaient à la démolition de l'Horloge. Rassurons le public, il n'en est rien ; ce sont simplement des travaux effectués qui sont nécessaires pour la réfection de la scène et l'installation du rideau de fer. Annonçons donc que l'ouverture de la saison du théâtre-concert de l'Horloge aura lieu courant septembre et toujours en son local actuel, 137 à 145, cours Lafayette.

CINEMA-PATHE-GROLEE. — Spectacle choisi pour les familles. Actualité et toutes les nouveautés « Pathé frères ». Orchestre symphonique. En matinée, séances d'une heure, de deux heures et demie à six heures et demie. Le soir, grande séance de huit heures et demie à onze heures.

IDEAL-CINEMA (83, rue de la République). — Toutes les actualités intéressantes, spectacle tour à tour instructif, dramatique et amusant, mais toujours moral, spécialement choisi pour les fa-

milles entièrement renouvelé tous les vendredis. Séances continues de 3 heures à 11 heures du soir. Jeudi, dimanche et fêtes, à 2 heures.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

Exposition universelle et internationale à Bruxelles. — La Compagnie P.-L.-M. d'accord avec la Compagnie du Nord, émet des billets d'aller et retour à destination de Paris, avec réduction de 50 %, au départ de : Genève, Chambéry, Grenoble, Lyon-Perrache, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Roanne, Modane, Pontarlier, Mâcon.

Emission les mercredi, jeudi et vendredi (à première demande, par les gares ci-dessus désignées, et sur demande faite quarante-huit heures à l'avance, par les gares intermédiaires du parcours).

Validité : jusqu'au jeudi suivant (sans prolongation). Ces billets, valables pour certains trains désignés, sont délivrés conjointement avec des billets d'aller et retour de Paris-Nord à Bruxelles, utilisables le vendredi, le samedi et le dimanche seulement et valables, au retour, jusqu'au mardi inclusivement.

Franchise de bagages de 30 kilos sur les parcours français ; aucune franchise sur les parcours belges.

CARTES D'EXCURSIONS (1^{re}, 2^e et 3^e classes, individuelles ou de famille), dans le Dauphiné, la Savoie, le Jura, l'Auvergne et les Cévennes. — Emission dans toutes les gares du réseau, du 15 juin au 15 septembre. — Ces cartes donnent droit : à la libre circulation pendant quinze ou trente jours, sur les lignes de la zone choisie ; à un voyage aller et retour, avec arrêts facultatifs, entre le point de départ et l'une quelconque des gares du périmètre de la zone. Si ce voyage dépasse les, Cassis, Cette, Golfe-Juan-Vallauris, Hyères, Juan-les-Pins, La Ciotat, La Seyne-Tamaris-sur-Mer, Le Grau-du-Roi, 300 kilomètres, les prix sont augmentés pour chaque kilomètre en plus de : 0 fr. 005 en 1^{re} cl., 0 fr. 045 en 2^e cl., 0 fr. 003 en 3^e classe.

Les cartes de famille comportent les réductions suivantes sur les prix des cartes individuelles : 2^e carte : 10 % ; 3^e carte, 20 % ; 4^e carte, 30 % ; 5^e carte, 40 % ; 6^e carte et les suivantes, 50 %.

La demande doit être faite sur un formulaire (délivré dans les gares) et être adressée, avec un portrait photographié de chacun des titulaires, à Paris, 6 heures avant le départ du train ; trois jours à l'avance dans les autres gares.

La Compagnie P.-L.-M. publie un album artistique concernant la Côte d'Azur, la Corse, l'Algérie et la Tunisie. Cet album, qui renferme, avec 10 cartes postales illustrées facilement détachables, des vues en simili-gravure, est mis en vente au prix de 0 fr. 50 dans les biblio-

thèques des principales gares du réseau, il est envoyé également à domicile sur demande accompagnée de 0 fr. 60 en timbres-poste, et adressée au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot, en même temps que ce billet, une carte d'identité sur la présentation de laquelle le titulaire sera admis à voyager isolément (sans arrêt) à moitié prix du tarif général, pendant la durée de la villégiature de la famille, entre le point de départ et le lieu de destination mentionné sur le billet collectif.

UN PROGRÈS RÉEL

Le savoir, l'intelligence et l'activité peuvent se transformer en capital, par l'assurance sur la vie ; aussi cette forme merveilleuse d'épargne se propage-t-elle très rapidement de nos jours.

Ce qui importe, c'est de rechercher la Compagnie qui offre le maximum d'avantages, puisque la nouvelle loi de contrôle les met toutes sur le même rang au point de vue de la sécurité.

LA MONDIALE, administrée par les Notabilités Financières et Industrielles du Nord, donne l'assurance au meilleur marché (tarif minimum imposé par le Ministère du Travail) et répartit en outre à ses assurés la totalité de ses bénéfices (11 % de la prime depuis sa fondation).

Elle donne, en outre, la police la plus claire et la plus libérale.

Pour tous renseignements, écrire ou s'adresser : A MM. H. DE LA GRANDVILLE et A. BONDIT, directeurs, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

NOUVELLE UTILISATION DES CHEMINÉES POUR LA VENTILLATION

Malgré tous les progrès du chauffage moderne, chauffage central et à la vapeur, la plupart du temps, il est impossible de se passer de cheminée parce qu'elles peuvent se montrer utiles en supplantant au chauffage central insuffisant, à fonctionnement rendu impossible à la suite d'une avarie quelconque ou en aidant à la ventilation permanente des locaux occupés.

Aujourd'hui, il n'est plus contestable que la ventilation d'un appartement doit être une des premières préoccupations d'un architecte comme du locataire soucieux de sa santé et qui ne veut pas respirer un air rendu nocif par les émanations, les gaz, etc., provenant des différentes sources de viciation de l'air, de chauffage d'éclairage, de la respiration, les fermentations diverses des aliments, les poussières soulevées par la marche, etc.

L'aéro-aspirateur A. Longhi, dû à un constructeur lyonnais, est un appareil qui sa simplicité, son prix modique (21 francs), la facilité de sa mise en mar-

che doit faire accepter dans toutes les maisons particulières, comme il l'a été par l'Etat (Ministère de la Marine et de la Guerre, Postes, par la Ville de Lyon et les Hôpitaux, etc.), à la suite des expériences qui ont démontré qu'il entraîne un changement d'air lent et progressif sans produire ni abaissement de la température ni courant d'air, et qu'il chasse les mauvaises odeurs, les gaz, les poussières et la vapeur d'eau.

Ce petit appareil se compose d'une roue à ailette faite à l'emporte-pièce qui est mobile autour d'un axe en acier, muni de centres pivots avec graisseur et s'appuyant sur de la fibre. Sa marche est absolument silencieuse, et il est démontable pièce par pièce.

L'aspirateur A. Longhi se place dans un trou percé dans une cheminée dont il excite toujours le tirage. De cette façon, il présente une double conséquence hygiénique très heureuse, puisqu'il favorise la ventilation et l'évacuation des déchets nocifs du chauffage. C'est grâce à l'appareil A. Longhi que la cheminée mérite le nom de « poumons d'habitation ».

PLOMBIÈRES-les-BAINS (Vosges)

Eaux thermales sédatives
Reconnues les plus radio-actives
27 sources chaudes, 750 mètres cubes par jour

Dyspepsies	Rhumatismes	Maladies de la femme
Entérites	Goutte	Maladies nerveuses
Affections du foie		et cutanées

Traitement spécial des affections respiratoires

Eaux minérales
Source ALLIOT
Action calmante. — Très légères à l'estomac d'une pureté incomparable

Facilité d'expédition par bonbonnes ou bouteilles

AMPOULES DALIN

Au bichlorure de mercure. — INDOLORES

LABORATOIRE DALIN

1, r. de la Martinière et 3, pl. St-Vincent

— LYON —

Orthopédie, Bandages

APPAREILS ORTHOPÉDIQUES EN TOUS GENRES

Anc. Mais. ACHARD-MILHET

E. DOUISSET, S^R

95, Rue de l'Hôtel-de-Ville, LYON

BANDAGE PNEUMATIQUE

BREVETÉ S. G. D. G.

Bas pour varices, Spécialité de ceintures sur mesures

ABONNÉS - SOUSCRIPTEURS

recommandés par le LYON-UNIVERSITAIRE

LIBRAIRES
Henry Georg, 36, passage de l'Hôtel-Dieu, Librairie des Facultés de Lyon, reçoit toutes les nouveautés.

PENSIONS DE FAMILLES
P. Moraud, 19-28 rue du Plat, Librairie, Papeterie, Imprimerie.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES
Les Hypophosphites du Dr Churchill, contre la tuberculose, anémie, neurasthénie. Pharmacie Swann, rue Castiglione, 12, Paris.

Paul BIONDETTI, Bandagiste-Herniaire, Mécanicien-Orthopédiste. 71, rue de la République, LYON

Photographie d'Art et d'Industrie

de MÉDECINE et de CHIRURGIE

CH. VOLATIER

Successeur de J. GARCIN
Maison fondée en 1855

APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES DE PRÉCISION. — FOURNITURES

50, rue Childebert (au 1^{er}) LYON

Annexe : Péristyle du Grand-Théâtre

AU CHINOIS

11, Rue Centrale, LYON

(Entre la rue Dubois et l'Église St-Nizier)

Fabrique de PAPIERS PEINTS imitation vitraux

Spécialités d'articles lavables pour clinique, hôpitaux, chambres de malades, etc.

Papiers sanitaires lavables, Tekko (imitation soierie), Salubra (toiles peintes), solides à la désinfection et à la lumière. — Sur demande envoi de collections.

FARINES POUR RÉGIMES

Diabète, dyspepsie, entérites, etc.

PAINS ET PÂTES AU GLUTEN

Légumes secs toujours renouvelés

H. LENOIR

12, Place de la Miséricorde, LYON

Maison spéciale pour le transport des Malades et des Blessés

A TOUTES DISTANCES

Par Voiture-Ambulance Automobile

Chauffée à la Vapeur et du dernier perfectionnement

Voitures-Ambulance à chevaux à Roues Pneumatiques de plus confortables

Jean MOUTIN

LYON, 6, quai Gailleton (Près la place de la Charité)

— Téléphone 28-70 —

FABRIQUE de BIJOUTERIE et JOAILLERIE

Anciennes Maisons J. PILLET et BRAISAZ

PH. MATHÉ & C^{IE}

SUCCESSEURS

41, Rue Mercière, LYON

Succursale à PARIS : 59, rue des Archives

MAISON de CONVALESCENCE et de SANTÉ

Établissement fondé en 1840, ouvert à tous les Docteurs

Villa des Roses

62, Route de Francheville — Saint-Irénée — LYON

Téléphone N°

Grands Pares avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES

Convalescence — Cure de Régime — Hydrothérapie

AMEUBLEMENTS DE TOUS STYLES

Location, Réparation, Installation

Maison V^{ie} ROBIN & ses Fils

FONDÉE EN 1855

Atelier et Magasin : 38, Quai Gailleton, LYON

(Ancien Quai de la Charité)

Conditions spéciales pour les Étudiants et les membres de l'Université lyonnaise

Presse A. PETIT

38, Boulevard des Brotteaux, LYON

100 gr. Viande Crue

DE BŒUF,

DE MOUTON

OU DE CHEVAL

DONNENT A FROID

50 gr. Suc Frais

AVEC LA

Les numéros portant le millésime de l'année précédente sont vendus UN FRANC.

Le propriétaire-gérant : PAUL MALOT

Imp^r WALTENER et Cie, 3, rue Stella, Lyon.

MAISONS HENRI ESDERS

A LA **GRANDE FABRIQUE de PARIS**
67-69, Rue de la République LYON

COMPLETS D'ÉTÉ
19-25-32-38-45-55

VESTON ALPAGA NOIR ET FANTAISIE
6.90 — 8.75 — 10.75 — 14.50

COSTUMES D'ENFANTS
EN COUTIL
4.90 — 5.90 — 6.90 — 9.90

Grand assortiment en Gilets Fantaisie lavables et Pantalons coutil et toile blanche ou kaki.

COSTUMES TOURISTE. 19. 25. 32.

L'ENVELOPPE-TOURISTE

L'ENVELOPPE-TOURISTE ILLUSTRÉE, spécialement créée pour favoriser l'essor du Tourisme en France.

L'ENVELOPPE-TOURISTE est d'intérêt local dans chaque ville. Tous les Commerçants sont intéressés à répandre L'ENVELOPPE-TOURISTE qui porte au loin la réputation et les avantages que l'on trouve dans leur Ville, à l'aide d'une série de vues et de notices imprimées sur L'ENVELOPPE-TOURISTE.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
S'adresser à l'Imprimerie **WALTENER & C^{ie}**
2, place du Caïre, PARIS

Hors Concours **DEMANDEZ PARTOUT LE SUC SIMON** Liqueur Select Très Digestive DÉLICIEUSE A L'EAU GLACÉE

MAISON BÉNEVOLO
Breveté S. G. D. G. — 15 Médailles Or

J. DENEUX, Gendre, Successeur
LYON, 48, Rue de la République

OPTIQUE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE
Verres Isomatropes

INSTRUMENTS D'OPHTHALMOLOGIE
MÉTÉOROLOGIE, PHYSIQUE, MATHÉMATIQUES

Jumelles Théâtre, Courses, Campagne. — Stéréo-Jumelles à prise toutes marges

Thermomètres Médicaux contrôlés par l'Etat
GÉNÉLOGIE : Ebullioscopes pour l'essai des vins
DENSIMÈTRE-PÈSES pour tous liquides

JOUETS SCIENTIFIQUES — LUNETTES POUR AUTOMOBILISTES

COFFRES-FORTS BAUCHE

LYON
Rue Président-Carnot, 7

Société Anonyme des Plaques et Papiers Photographiques

A. LUMIÈRE & ses Fils

PLAQUES - PAPIERS
PELLICULES
PRODUITS CHIMIQUES
CINÉMATOGRAPHE

Envoi franco du Catalogue sur demande

SUPPRESSION des POMPES DE TOUS SYSTÈMES
et Couverture des Puits ouverts

PAR LE **BESSUS de PUIITS de SÉCURITÉ**
ou **ÉLÉVATEUR D'EAU**
à toutes profondeurs

Les Docteurs conseillent, pour avoir toujours de l'eau saine, d'employer le Bessus de Puits de Sécurité qui sert à tirer l'eau à toutes profondeurs et empêche tous les accidents. Ne craint nullement la gelée pour la pose ni pour le fonctionnement, système breveté hors concours dans les Expositions, se placant sans frais, et sans réparations sur tous les puits, communal, mitoyen, ordinaire, ancien et nouveau et à n'importe quel diamètre.

Prix 150 fr.

Paiement après satisfaction. De plus est envoyé à l'essai et repris sans aucune indemnité s'il ne convient pas.

Envoi franco du catalogue ainsi que du duplicata du Journal Officiel concernant la loi sur les eaux potables votée et promulguée le 19 février 1902 et mise en vigueur le 19 février 1903.

S'adresser à **MM. L. JONET & C^{ie} à RAISMES (Nord)**
Membre de la Société d'Hygiène de France.
Représentants de la Compagnie des chemins de fer du Nord, des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et d'autres grandes Compagnies ainsi que d'un grand nombre de Communes.
Membre du Jury, Hors concours Ville de Paris, Exposition de 1900.

Fonctionnant au plus de 100 mètres. — NOMBREUSES RÉFÉRENCES ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal, 3, rue Stella, Lyon

MAISON FONDÉE EN 1700

WALTENER & C^{IE}

3, Rue Stella, 3
ET RUE GROLEE, 14
(Près la Place de la République)
Téléphone 15-39

Maison à PARIS : 2, Place du Caïre

Le Matériel le plus important et entièrement neuf

Propriétaires du Moniteur Judiciaire, imprimeurs du Lyon Universitaire et de nombreux journaux hebdomadaires, de Sociétés savantes, des Corporations de MM. les Officiers ministériels, du XIV^e Corps d'armée, etc., etc.

Impressions commerciales, administratives et de luxe. Actions, obligations, titres divers, chèques imprimés en noir ou couleur avec fond de sûreté.

Spécialité d'affiches de tous formats. — Journaux quotidiens sur-relatifs. — Revues, albums, catalogues, programmes, etc.

Thèses, Statuts, Notices, Rapports, Mémoires livrés en quelques heures. — Outillage spécial pour ouvrages de luxe et en simili-gravure. Publications illustrées.

Spécialité d'affiches pour MM. les Officiers ministériels

RAPIDITÉ D'EXÉCUTION
défiant toute concurrence

LYON UNIVERSITAIRE
HEBDOMADAIRE

RÉDACTION, ADMINISTRATION, ABONNEMENTS et ANNONCES : Rue Stella, 3, LYON

Bulletin de Souscription

Je soussigné (1)
demeurant à (2)
désire m'abonner pour un an au "LYON UNIVERSITAIRE", moyennant la somme de sept francs payable à présentation de la quittance.

le _____

SIGNATURE :

(1) Nom et prénom.
(2) Adresse.

NOTA. — Prière de détacher et de retourner ce bulletin, revêtu de votre signature, à M. l'Administrateur du LYON UNIVERSITAIRE, Rue Stella, 3.

Les numéros du « Lyon Universitaire » des années précédentes (sous réserves des dates épuisées), sont en vente au bureau du journal, au prix de UN franc.